

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/03/23/2019A40586/justel>

Dossier numéro : 2019-03-23/09

Titre

23 MARS 2019. - Code des sociétés et des associations

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 14-03-2022 inclus.

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 04-04-2019 page : 33239

Entrée en vigueur :

01-05-2019	
01-01-2020	

Table des matières

[PARTIE 1re.](#) Dispositions générales.

[LIVRE 1er.](#) Dispositions introductives.

[TITRE 1er.](#) La société, l'association et la fondation.

Art. 1:1-1:7

[TITRE 2.](#) L'apport.

Art. 1:8-1:10

[TITRE 3.](#) Sociétés cotées et entités d'intérêt public.

Art. 1:11-1:13

[TITRE 4.](#) Contrôle, sociétés mère et filiales.

[CHAPITRE 1er.](#) Contrôle.

Art. 1:14-1:18

[CHAPITRE 2.](#) Consortium.

Art. 1:19

[CHAPITRE 3.](#) Sociétés liées et associées.

Art. 1:20-1:21

[CHAPITRE 4.](#) Participation et lien de participation.

Art. 1:22-1:23

[TITRE 5.](#) Dimension des sociétés et des groupes.

[CHAPITRE 1er.](#) Petites sociétés.

Art. 1:24-1:25

[CHAPITRE 2.](#) Groupes de taille réduite.

Art. 1:26

[CHAPITRE 3.](#) Personnel.

Art. 1:27

[TITRE 6.](#) Dimension des associations et des fondations.

[CHAPITRE 1er.](#) Petites associations.

Art. 1:28-1:29

[CHAPITRE 2.](#) Petites fondations.

Art. 1:30-1:31

[TITRE 7.](#) Délais.

Art. 1:32

[TITRE 8.](#) Le bénéficiaire effectif.

Art. 1:33-1:36

[TITRE 9.](#) Disposition pénale générale.

Art. 1:37

[LIVRE 2.](#) Dispositions communes aux personnes morales régies par le présent code.

[TITRE 1er.](#) Disposition générale.

Art. 2:1

[TITRE 2.](#) Engagements pris au nom d'une personne morale en formation.

Art. 2:2

[TITRE 3.](#) La dénomination et le siège d'une personne morale.

Art. 2:3-2:4

[TITRE 4.](#) Constitution et formalités de publicité.

[CHAPITRE 1er.](#) Forme de l'acte constitutif.

Art. 2:5

[CHAPITRE 2.](#) Acquisition de la personnalité juridique.

Art. 2:6

[CHAPITRE 3.](#) Formalités de publicité.

[Section 1re.](#) Personnes morales belges.

[Sous-section 1re.](#) Le dossier de la personne morale.

Art. 2:7-2:12

[Sous-section 2.](#) Obligations de publication.

Art. 2:13-2:17

[Sous-section 3.](#) Opposabilité.

Art. 2:18-2:19

[Sous-section 4.](#) De certaines indications à faire dans les actes.

Art. 2:20-2:22

[Sous-section 5.](#) [¹ Dispositions spéciales en cas de constitution en ligne.]¹

Art. 2:22/1, 2:22/2

[Section 2.](#) Personnes morales étrangères disposant en Belgique d'une succursale.

[Sous-section 1re.](#) Dossier de la personne morale étrangère disposant en Belgique d'une succursale.

Art. 2:23-2:26

[Sous-section 2.](#) Obligation de publication.

Art. 2:27

[Sous-section 3.](#) Opposabilité.

Art. 2:28

[Sous-section 4.](#) De certaines indications à faire dans les actes émanant des succursales.

Art. 2:29

[Section 3.](#) La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Art. 2:30

[CHAPITRE 4.](#) Site internet de la personne morale et communications.

Art. 2:31-2:32

[CHAPITRE 5.](#) De la langue.

Art. 2:33

[TITRE 5.](#) Nullité.

[CHAPITRE 1er.](#) Procédure et effets de la nullité des personnes morales.

[Section 1re.](#) Procédure et effets de la nullité des sociétés et des dispositions des statuts et de l'acte constitutif.

Art. 2:34-2:39

[Section 2.](#) Procédure et effets de la nullité des associations et fondations.

Art. 2:40

[CHAPITRE 2.](#) Règles de délibération, de nullité et de suspension des décisions d'organes de personnes morales et des décisions de l'assemblée générale des obligataires.

[Section 1re.](#) Règles de délibération.

Art. 2:41

[Section 2.](#) Nullité des décisions des organes, des décisions de l'assemblée générale des obligataires et des votes.

Art. 2:42-2:43

[Section 3.](#) Procédure et effets de la nullité et de la suspension des décisions d'un organe ou de l'assemblée générale des obligataires.

Art. 2:44-2:48

[TITRE 6.](#) Administration.

[CHAPITRE 1er.](#) Administration et représentation.

Art. 2:49-2:55

[CHAPITRE 2.](#) Responsabilité des administrateurs.

Art. 2:56-2:58

[CHAPITRE 3.](#) Règlement d'ordre intérieur.

Art. 2:59

[TITRE 7.](#) Résolution des conflits internes.

[CHAPITRE 1er.](#) Champ d'application et dispositions générales.

Art. 2:60-2:62

[CHAPITRE 2.](#) De l'exclusion.

Art. 2:63-2:67

[CHAPITRE 3.](#) Du retrait.

Art. 2:68-2:69

[TITRE 8.](#) De la dissolution et de la liquidation.

[CHAPITRE 1er.](#) Dissolution et liquidation des sociétés.

[Section 1re.](#) Dissolution des sociétés.

[Sous-section 1re.](#) Disposition générale.

Art. 2:70

[Sous-section 2.](#) Dissolution volontaire.

Art. 2:71

[Sous-section 3.](#) Dissolution de plein droit.

Art. 2:72

[Sous-section 4.](#) Dissolution judiciaire.

Art. 2:73-2:75

[Section 2.](#) Liquidation des sociétés.

[Sous-section 1re.](#) Dispositions générales.

Art. 2:76-2:79

[Sous-section 2.](#) Clôture immédiate de la liquidation.

Art. 2:80-2:81

[Sous-section 3.](#) Liquidation par un ou plusieurs liquidateurs.

Art. 2:82-2:86

[Sous-section 4.](#) Pouvoirs du liquidateur.

Art. 2:87-2:92

[Sous-section 5.](#) Collège des liquidateurs.

Art. 2:93

[Sous-section 6.](#) Opérations de la liquidation.

Art. 2:94-2:99

[Sous-section 7.](#) Clôture de la liquidation.

Art. 2:100-2:104

[Sous-section 8.](#) Réouverture de la liquidation.

Art. 2:105

[Sous-section 9.](#) Responsabilité des liquidateurs.

Art. 2:106-2:107

[Section 3.](#) Disposition pénale.

Art. 2:108

[CHAPITRE 2.](#) Dissolution des associations et des fondations.

[Section 1re.](#) Dissolution des ASBL et des AISBL.

[Sous-section 1re.](#) Disposition générale.

Art. 2:109

[Sous-section 2.](#) Dissolution volontaire.

Art. 2:110

[Sous-section 3.](#) Dissolution de plein droit.

Art. 2:111-2:112

[Sous-section 4.](#) Dissolution judiciaire.

Art. 2:113

[Section 2.](#) Dissolution des fondations.

Art. 2:114

[Chapitre 3.](#) Liquidation des associations et des fondations.

[Section 1re.](#) Dispositions générales.

Art. 2:115-2:117

[Section 2.](#) Liquidation des ASBL et des AISBL.

[Sous-section 1re.](#) Désignation des liquidateurs.

Art. 2:118-2:120

[Sous-section 2.](#) Pouvoirs du liquidateur.

Art. 2:121-2:122

[Sous-section 3.](#) Collège des liquidateurs.